



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly tenue le 7 novembre 2011, à 20 h 5, au centre communautaire, 945, rue de l'Église, Saint-Antoine-de-Tilly.

La directrice générale mentionne que la séance est enregistrée et que l'enregistrement sera conservé dans les archives.

Le maire mentionne qu'il enregistre la séance.

### **ASSEMBLÉE DE CONSULTATION, à 20 h 5.**

(Dossier : premier projet de règlement visant à modifier le Règlement 97-372 afin d'assujettir tous les nouveaux développements qui requièrent l'ajout d'une rue publique ou privée à la production d'un plan d'aménagement d'ensemble)  
(point 4.4)

## **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

### **2011-222 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 20 h 10.

Sont présents : Ghislain Daigle, maire  
Jean-Pierre Lacoursière, conseiller  
Johanne Guimond, conseillère  
Stéphane Dusablon, conseiller  
Gilbert Lemelin, conseiller  
Régis Lemay, conseiller

Trente-cinq personnes sont présentes à la séance.

Proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,  
appuyé par M. Régis Lemay, conseiller,

il est résolu que la séance ordinaire soit ouverte sous la présidence de M. Ghislain Daigle, maire.

Adopté à l'unanimité.

## **ORDRE DU JOUR**

### **ASSEMBLÉE DE CONSULTATION**

(Dossier : premier projet de règlement visant à modifier le Règlement 97-372 afin d'assujettir tous les nouveaux développements qui requièrent l'ajout d'une rue publique ou privée à la production d'un plan d'aménagement d'ensemble)

## **1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

## **2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAL**

- 2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 novembre 2011
- 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2011

## **3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 3.1 Comptes à payer
- 3.2 Adoption du Règlement 2011-566 (code d'éthique et de déontologie des élus municipaux)
- 3.3 Contrat de travail de M. Gaétan Baron, inspecteur municipal
- 3.4 Contrat de travail de M. Gérald Lemay, inspecteur municipal adjoint
- 3.5 Centre communautaire – offre d'emploi
- 3.6 Déclaration des intérêts pécuniaires
- 3.7 Prime pour la présence aux interventions du Service Incendie
- 3.8 Prime de réussite accordée à des premiers répondants
- 3.9 Demande de collaboration d'Amusement St-Antoine
- 3.10 Demande de commandite d'Opération Nez rouge
- 3.11 AirMédic – don





- 3.12 Demande de local de l'organisme d'accompagnement en résolution de conflits (ARC)
- 3.13 Réseau BIBLIO – résolution d'appui
- 3.14 Demande de réalisation d'un rapport d'expertise par le CCQ – calvaire
- 3.15 *Guide du citoyen 2012* – publicité
- 3.16 Retrait d'une organisation d'événements communautaires à Saint-Antoine-de-Tilly

#### 4. URBANISME

- 4.1 Usage industriel en zone agricole
- 4.2 Autorisation de délivrance de constats d'infraction
- 4.3 Fermeture du lot 3 631 945 (côte Daigle)
- 4.4 Adoption du deuxième projet de règlement visant à modifier le Règlement 97-372 afin d'assujettir tous les nouveaux développements qui requièrent l'ajout d'une rue publique ou privée à la production d'un plan d'aménagement d'ensemble
- 4.5 Adoption du premier projet de règlement visant à modifier le Règlement de zonage 97-367 afin d'incorporer la zone HAa 140 dans le tableau des normes d'implantation des bâtiments principaux et d'y établir les normes applicables
- 4.6 Avis de motion (ajout d'un usage permis dans la zone HRa 8)
- 4.7 Demande pour augmenter la pression du réseau d'aqueduc municipal

#### 5. QUESTIONS DIVERSES

- 5.1 Engagement de trois premiers répondants
- 5.2 Demande de modification du Schéma d'aménagement
- 5.3 Avis de motion (décrétant l'achat d'un terrain)

#### 6. PÉRIODE DE QUESTIONS

#### 7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

---

## 2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAL

### 2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 novembre 2011

#### 2011-223 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2011

Proposé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,  
appuyé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 novembre 2011.

Adopté à l'unanimité.

### 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2011

#### 2011-224 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2011

Proposé par Mme Johanne Guimond, conseillère,  
appuyé par M. Régis Lemay, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2011.

Adopté à l'unanimité.





### 3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### 3.1 Comptes à payer

##### 2011-225 COMPTES À PAYER

Proposé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,  
appuyé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal autorise les dépenses et le paiement des dépenses, dont les chèques portent les numéros 13 099 à 13 169 inclusivement, les prélèvements automatiques portant les numéros PR 694 à PR 701 inclusivement, pour une somme totale de 181 059,14 \$, et des salaires et charges sociales qui totalisent la somme de 40 979,21 \$.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles.

Adopté à l'unanimité.

#### 3.2 Adoption du Règlement 2011-566 (code d'éthique et de déontologie des élus municipaux)

##### 2011-226 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2011-566 (CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX)

#### RÈGLEMENT 2011-566

### RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, chapitre 27);

ATTENDU QU' en vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles;

ATTENDU QUE les principales valeurs de la Municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

1. l'intégrité des membres de tout conseil de la Municipalité;
2. l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la Municipalité;
3. la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
4. le respect envers les autres membres d'un conseil de la Municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
5. la loyauté envers la Municipalité;
6. la recherche de l'équité;

ATTENDU QUE les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables;





ATTENDU QUE les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

1. toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné le troisième jour d'octobre 2011 par Mme Johanne Guimond, conseillère;

pour ces motifs,

### **Résolution 2011-226**

proposé par Mme Johanne Guimond, conseillère,  
appuyé par M. Régis Lemay, conseiller,

il est résolu que le présent Règlement 2011-566 est adopté et que ce conseil ordonne et statue ce qui suit :

### **INTERPRÉTATION**

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la Municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt de proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal » :

1. un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
2. un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
3. un organisme dont le budget est adopté par la Municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
4. un conseil, une commission ou un comité formé par la Municipalité et chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;





5. une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la Municipalité pour y représenter son intérêt.

#### CHAMPS D'APPLICATION

---

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la Municipalité.

#### 1. Conflits d'intérêts

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la Municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

#### 2. Avantages

Il est interdit à toute personne :

- d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la Municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

#### 3. Discrétion et confidentialité

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

#### 4. Utilisation des ressources de la Municipalité

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la Municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.





## 5. Respect du processus décisionnel

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la Municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

## 6. Obligations de loyauté après mandat

Toute personne doit agir avec loyauté envers la Municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la Municipalité.

## 7. Sanctions

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, chapitre 27) :

« Un manquement au présent code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1. la réprimande;
2. la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
  - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
  - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code;
3. le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;
4. la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme. »

Le Règlement 2011-566 entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité à Saint-Antoine-de-Tilly,  
le 7 novembre 2011.

---

Ghislain Daigle  
Maire

---

Diane Laroche  
Directrice générale

Adopté à l'unanimité.





### 3.3 Contrat de travail de M. Gaétan Baron, inspecteur municipal

#### 2011-227      **CONTRAT DE TRAVAIL DE M. GAÉTAN BARON, INSPECTEUR MUNICIPAL**

ATTENDU QUE      le contrat de travail de M. Gaétan Baron a été déposé lors de la séance de travail du 1<sup>er</sup> novembre 2011;

ATTENDU QUE      tous les employés de la Municipalité ont un contrat de travail;

pour ces motifs,

proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,  
appuyé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal accepte le contrat de travail et autorise la directrice générale à signer ledit contrat.

Adopté à l'unanimité.

### 3.4 Contrat de travail de M. Gérald Lemay, inspecteur municipal adjoint

#### 2011-228      **CONTRAT DE TRAVAIL DE M. GÉRALD LEMAY, INSPECTEUR MUNICIPAL ADJOINT**

ATTENDU QUE      le contrat de travail de M. Gérald Lemay a été déposé lors de la séance de travail du 1<sup>er</sup> novembre 2011;

ATTENDU QUE      tous les employés de la Municipalité ont un contrat de travail;

pour ces motifs,

proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,  
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal accepte le contrat de travail et autorise la directrice générale à signer ledit contrat.

Adopté à l'unanimité.

### 3.5 Centre communautaire – offre d'emploi

#### 2011-229      **CENTRE COMMUNAUTAIRE – OFFRE D'EMPLOI**

Proposé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,  
appuyé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal autorise la directrice générale à procéder à l'affichage d'une offre d'emploi pour le poste de coordonnateur des loisirs.

Adopté à l'unanimité.

### 3.6 Déclaration des intérêts pécuniaires

#### 2011-230      **DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES**

ATTENDU QUE      les membres du conseil municipal doivent déposer chaque année le formulaire de leur déclaration des intérêts pécuniaires (Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, article 357);

ATTENDU QUE      la directrice générale déclare que tous les membres du conseil ont déposé leur formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires;

pour ces motifs,





proposé par M. Régis Lemay, conseiller,  
appuyé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal accuse réception des dépôts des déclarations des intérêts pécuniaires.

Adopté à l'unanimité.

### **3.7 Prime pour la présence aux interventions du Service Incendie**

#### **2011-231 PRIME POUR LA PRÉSENCE AUX INTERVENTIONS DU SERVICE INCENDIE**

ATTENDU QUE le conseil municipal alloue un montant de 300 \$ aux pompiers qui sont en service depuis au moins un an et qui ont une présence aux interventions de 50 % ou plus;

ATTENDU QUE sept pompiers répondent à ces critères pour l'année 2011;

pour ces motifs,

proposé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,  
appuyé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal autorise la directrice générale à verser la somme de 2 100 \$, soit 300 \$ à chaque pompier qui répond à ces critères.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles dans le poste 02 22 000 143 « Prime de réussite ».

Adopté à l'unanimité.

### **3.8 Prime de réussite accordée à des premiers répondants**

#### **2011-232 PRIME DE RÉUSSITE ACCORDÉE À DES PREMIERS RÉPONDANTS**

ATTENDU QUE trois personnes ont suivi une formation de 56 heures pour devenir premier répondant;

ATTENDU QUE le conseil municipal alloue un montant de 500 \$ à ceux et celles qui réussissent leur formation;

pour ces motifs,

proposé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,  
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal autorise la directrice générale à verser la somme de 1 500 \$, soit 500 \$ à chaque premier répondant qui a réussi la formation.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles dans le poste 02 22 000 143 « Prime de réussite ».

Adopté à l'unanimité.

### **3.9 Demande de collaboration d'Amusement St-Antoine**

#### **2011-233 DEMANDE DE COLLABORATION D'AMUSEMENT ST-ANTOINE**

ATTENDU QUE Amusement St-Antoine prépare sa troisième présentation de la fête de Noël;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer financièrement à cette fête;







ATTENDU QUE l'année 2010 fut un grand succès avec la présence de plus de 300 personnes, dont 164 enfants;

pour ces motifs,

proposé par Mme Johanne Guimond, conseillère,  
appuyé par M. Régis Lemay, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal accorde une aide financière de 1 250 \$ à Amusement St-Antoine et autorise le paiement de la dépense.

La directrice certifie avoir les crédits disponibles dans le surplus accumulé.

Adopté à l'unanimité.

### **3.10 Demande de commandite d'Opération Nez rouge**

#### **2011-234 DEMANDE DE COMMANDITE D'OPÉRATION NEZ ROUGE**

ATTENDU QUE la Municipalité désire apporter son soutien financier à Opération Nez rouge;

pour ce motif,

proposé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,  
appuyé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal accorde une aide financière de 75 \$ à Opération Nez rouge et autorise le paiement de la dépense.

La directrice certifie avoir les crédits disponibles dans le poste 02 11 000 970 « Subventions et dons ».

Adopté à l'unanimité.

### **3.11 AirMédic – don**

#### **2011-235 AIRMÉDIC – DON**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly désire contribuer au maintien et au développement d'un système d'hélicoptère-ambulance sur le territoire québécois;

pour ce motif,

proposé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,  
appuyé par M. Régis Lemay, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal accorde une aide financière de 155 \$ à AirMédic et autorise le paiement de la dépense.

La directrice certifie avoir les crédits disponibles dans le poste 02 11 000 970 « Subventions et dons ».

Adopté à l'unanimité.

### **3.12 Demande de local de l'organisme d'accompagnement en résolution de conflits (ARC)**

#### **2011-236 DEMANDE DE LOCAL DE L'ORGANISME D'ACCOMPAGNEMENT EN RÉOLUTION DE CONFLITS (ARC)**

ATTENDU QUE la Municipalité appuie l'organisme dans son projet d'accompagnement en résolution de conflits;





pour ce motif,

proposé par Mme Johanne Guimond, conseillère,  
appuyé par M. Régis Lemay, conseiller,

il est résolu que la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly permette d'utiliser un local de façon ponctuelle dans les édifices de la Municipalité.

Adopté à l'unanimité.

### 3.13 Réseau BIBLIO – résolution d'appui

#### 2011-237 RÉSEAU BIBLIO – RÉSOLUTION D'APPUI

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCF) ne subventionnera plus le Réseau BIBLIO CNCA pour les municipalités de plus de 5 000 habitants à compter de 2013 et que, par conséquent, ces municipalités ne pourront plus être affiliées audit réseau;

CONSIDÉRANT QUE la décision du MCCCF est basée sur des données qui ont été établies il y a plus de trente ans et qui ne correspondent plus à la réalité actuelle du milieu municipal;

CONSIDÉRANT QU' au moins six municipalités dans les régions de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches seront directement touchées par la décision du MCCCF;

CONSIDÉRANT QUE la décision du MCCCF aura des répercussions importantes sur les plans financier et organisationnel des bibliothèques touchées;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des municipalités du Réseau BIBLIO CNCA subira l'effet tant financier qu'organisationnel provoqué par le retrait des municipalités de plus de 5 000 habitants, notamment par une hausse prévisible des tarifs d'affiliation et une baisse prévisible des services offerts par le Réseau BIBLIO CNCA;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de municipalités directement touchées augmentera au cours des prochaines années puisque plusieurs passeront à plus de 5 000 habitants;

CONSIDÉRANT QUE le soutien et l'encadrement offerts par le Réseau BIBLIO sont essentiels au maintien des bibliothèques affiliées et que l'augmentation de la population au-dessus des 5 000 habitants ne leur procure pas les ressources humaines et financières leur permettant de maintenir la qualité des services offerts actuellement;

CONSIDÉRANT QU' il faut près d'une dizaine d'années pour créer une collection de l'envergure et de la qualité de la collection déposée par le Réseau BIBLIO;

CONSIDÉRANT QUE les moyens financiers d'une municipalité de moins de 10 000 habitants ne permettent pas d'utiliser tous les services essentiels du Réseau BIBLIO et que, par conséquent, ces services devront être soit réduits, soit abolis, ce qui compromettra du même coup l'accès à la lecture et l'objectif de faire de la lecture une véritable pratique culturelle comme l'énonce la Politique de la lecture et du livre du MCCCF;

CONSIDÉRANT QU' une désaffiliation accroîtra la charge de travail des bénévoles et entraînera un changement dans leurs chaînes de travail vers la gestion des ressources documentaires et technologiques au lieu du service aux citoyens, ce qui risque ainsi de réduire leur motivation et leur désir de demeurer engagés dans le comité de bibliothèque;





pour ces motifs,

proposé par Mme Johanne Guimond, conseillère,  
appuyé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,

il est résolu :

QUE l'assemblée générale du Réseau BIBLIO CNCA signifie au MCCCCF son désaccord concernant sa décision de ne plus subventionner le Réseau BIBLIO CNCA pour les municipalités de plus de 5 000 habitants à compter de 2013;

QUE l'assemblée générale du Réseau BIBLIO CNCA soutienne la formation d'un comité de travail composé d'au moins un représentant par MRC issu des comités de bibliothèques ou culturels régionaux dans le but de préparer un document à déposer au MCCCCF et qui démontrera que la décision du MCCCCF réduira la qualité des services offerts dans les bibliothèques visées de même que dans les bibliothèques des plus petites municipalités.

Adopté à l'unanimité.

### 3.14 Demande de réalisation d'un rapport d'expertise par le CCQ – calvaire

#### 2011-238 DEMANDE DE RÉALISATION D'UN RAPPORT D'EXPERTISE PAR LE CCQ – CALVAIRE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly désire assurer la pérennité du calvaire de Saint-Antoine-de-Tilly;

ATTENDU QUE le rapport d'expertise du Centre de conservation du Québec (CCQ) est un document visant à faire une évaluation approfondie de l'état des lieux ainsi qu'à proposer certaines recommandations pouvant orienter éventuellement des travaux de restauration ultérieurs;

ATTENDU QUE une copie du rapport sera acheminée à la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly en tant que propriétaire du bien;

pour ces motifs,

proposé par M. Régis Lemay, conseiller,  
appuyé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,

il est résolu :

QUE le conseil municipal demande la réalisation d'une expertise par le Centre de conservation du Québec (CCQ) afin d'assurer la pérennité du calvaire;

QUE les frais de déplacement du professionnel responsable seront à la charge de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly.

Adopté à l'unanimité.

### 3.15 Guide du citoyen 2012 – publicité

#### 2011-239 GUIDE DU CITOYEN 2012 – PUBLICITÉ

Proposé par Mme Johanne Guimond, conseillère,  
appuyé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal autorise la directrice générale à réserver un espace publicitaire dans le *Guide du citoyen 2012*.

L'espace réservé est d'une demi-page, en couleur, et le coût est de 655 \$.

Le conseil municipal autorise le paiement de la dépense.





La directrice certifie avoir les crédits disponibles dans le poste 02 11 000 970 « Subventions et dons ».

Adopté à l'unanimité.

### **3.16 Retrait d'une organisation d'événements communautaires à Saint-Antoine-de-Tilly**

#### **2011-240 RETRAIT D'UNE ORGANISATION D'ÉVÉNEMENTS COMMUNAUTAIRES À SAINT-ANTOINE-DE-TILLY**

ATTENDU QU' en 2009, la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly avait confié un mandat à Amusement St-Antoine afin d'organiser la fête de la Saint-Jean-Baptiste et la fête du Travail jusqu'en 2011 inclusivement, avec option de renouvellement pour les années 2012 et 2013;

ATTENDU QU' Amusement St-Antoine a également réalisé la soirée casino et la fête de Noël depuis quelques années;

ATTENDU QU' Amusement St-Antoine ne renouvelle pas l'entente pour les prochaines années;

pour ces motifs,

proposé par M. Régis Lemay, conseiller,  
appuyé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal accuse réception du dépôt de la lettre d'Amusement St-Antoine.

Adopté à l'unanimité.

## **4. URBANISME**

### **4.1 Usage industriel en zone agricole**

Le point est reporté.

### **4.2 Autorisation d'émission de constats d'infraction**

#### **2011-241 AUTORISATION D'ÉMISSIONS D'INFRACTION**

Afin d'établir l'ordre et l'application des règlements municipaux, une personne doit être mandatée pour l'émission de constats d'infraction.

ATTENDU QUE plusieurs règlements municipaux comportent des pénalités liées au refus de se conformer à ceux-ci;

ATTENDU QUE la Municipalité doit mandater une personne responsable de l'émission de constats d'infraction;

ATTENDU QUE la Municipalité désire nommer le responsable de l'urbanisme;

pour ces motifs,

proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,  
appuyé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal mandate Zoé Eggena, responsable de l'urbanisme, pour l'émission de constats d'infractions liées aux règlements municipaux.

Adopté à l'unanimité.





#### 4.3 Fermeture du lot 3 631 945 (côte Daigle)

##### 2011-242 FERMETURE DU LOT 3 631 945 (CÔTE DAIGLE)

À la suite d'un affaissement important de certains secteurs de la côte Daigle, celle-ci sera fermée pour une période indéterminée.

ATTENDU QUE la côte Daigle donne accès à deux chalets en bordure du fleuve Saint-Laurent;

ATTENDU QU' un autre accès est possible pour accéder à ces chalets;

ATTENDU QU' à la suite du glissement de terrain en date des mois d'août et septembre 2011, il est impossible de circuler avec un véhicule motorisé dans la côte;

ATTENDU QUE des travaux importants devront être réalisés avant la réouverture de la côte;

ATTENDU QUE différentes solutions seront évaluées avant de prendre une décision sur l'avenir de cet accès au fleuve Saint-Laurent;

pour ces motifs,

proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,  
appuyé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal autorise l'inspecteur municipal à fermer la côte Daigle pour une période indéterminée.

Adopté à l'unanimité.

#### 4.4 Adoption du deuxième projet de règlement visant à modifier le Règlement 97-372 afin d'assujettir tous les nouveaux développements qui requièrent l'ajout d'une rue publique ou privée à la production d'un plan d'aménagement d'ensemble

##### 2011-243 ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT 97-372 AFIN D'ASSUJETTIR TOUS LES NOUVEAUX DÉVELOPPEMENTS QUI REQUIÈRENT L'AJOUT D'UNE RUE PUBLIQUE OU PRIVÉE À LA PRODUCTION D'UN PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

##### ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT 97-372 AFIN D'ASSUJETTIR TOUS LES NOUVEAUX DÉVELOPPEMENTS QUI REQUIÈRENT L'AJOUT D'UNE RUE PUBLIQUE OU PRIVÉE À LA PRODUCTION D'UN PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly a adopté et fait approuver par ses électeurs le Règlement 97-372, sur les plans d'aménagement d'ensemble, qui est entré en vigueur le 2 mars 1998;

ATTENDU QUE la Municipalité désire assujettir tous les nouveaux développements qui requièrent l'ajout d'une rue publique ou privée à la production d'un plan d'aménagement d'ensemble afin de prévoir des développements qui s'harmonisent avec le milieu;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du conseil du 4 juillet 2011;





ATTENDU QU' un avis public a été publié dans le journal local *Trait d'union* en date du 22 septembre 2011 et que personne n'a manifesté son désaccord;

ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation a eu lieu le 7 novembre 2011 et qu'aucune personne n'a manifesté son intérêt;

pour ces motifs,

proposé par M. Régis Lemay, conseiller,  
appuyé par M. Gilbert Lemelin, conseiller

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété par le présent règlement :

#### ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### ARTICLE 2

Le Règlement 97-372, sur les plans d'aménagement d'ensemble, comme modifié par tous ces amendements, est de nouveau modifié par le présent règlement.

#### ARTICLE 3

L'article 3 intitulé *Zone assujettie à la production d'un plan d'aménagement d'ensemble* du Règlement 97-372, sur les plans d'aménagement d'ensemble de la Municipalité, est modifié de façon à être libellé comme suit : *Tout nouveau développement qui requiert l'ajout d'une rue publique ou privée ainsi que toute demande de modification des règlements d'urbanisme dans la zone HXa sont assujettis à la production d'un plan d'aménagement d'ensemble.*

#### ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Antoine-de-Tilly, le \_\_\_\_\_ 2011.

\_\_\_\_\_  
Ghislain Daigle  
Maire

\_\_\_\_\_  
Diane Laroche  
Directrice générale

Adopté à la majorité.

M. Stéphane Dusablon, conseiller, s'abstient de voter, car il a des terrains visés par ce règlement.

#### 4.5 Adoption du premier projet de règlement visant à modifier le Règlement de zonage 97-367 afin d'incorporer la zone HAa 140 dans le tableau des normes d'implantation des bâtiments principaux et d'y établir les normes applicables

2011-244      ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT VISANT À  
MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 97-367 AFIN  
D'INCORPORER LA ZONE HAa 140 DANS LE TABLEAU DES  
NORMES D'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX ET D'Y  
ÉTABLIR LES NORMES APPLICABLES

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

---

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LE  
RÈGLEMENT DE ZONAGE 97-367 AFIN D'INCORPORER LA ZONE HAa 140 DANS  
LE TABLEAU DES NORMES D'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX ET  
D'Y ÉTABLIR LES NORMES APPLICABLES

---





- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly a adopté et fait approuver par ses électeurs le Règlement de zonage 97-367, qui est entré en vigueur en 1998;
- ATTENDU QUE la zone HAa 140 n'a présentement aucune norme d'implantation concernant les bâtiments principaux;
- ATTENDU QUE la présente modification vise à ajouter la zone HAa 140 au tableau d'implantation des bâtiments principaux;
- ATTENDU QUE la zone HAa 140 aura les mêmes normes d'implantation que la zone adjacente HAa 124 afin de s'assurer d'une harmonie du secteur;
- ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du conseil du 3 octobre 2011;
- ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation aura lieu le 16 janvier 2012, à compter de 20 h, dans la salle du conseil, située au 945, rue de l'Église, Saint-Antoine-de-Tilly;

pour ces motifs,

proposé par M. Régis Lemay, conseiller,  
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété par le présent règlement :

#### ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### ARTICLE 2

Le Règlement de zonage 97-367, comme modifié par tous ces amendements, est de nouveau modifié par le présent règlement.

#### ARTICLE 3

Le tableau II concernant les normes d'implantation des bâtiments principaux, par zone du Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité, est modifié de façon à ajouter la zone HAa 140 avec les mêmes normes d'implantation que la zone HAa 124 du présent règlement.

#### ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Antoine-de-Tilly, le \_\_\_\_\_ 2011.

\_\_\_\_\_  
Ghislain Daigle  
Maire

\_\_\_\_\_  
Diane Laroche  
Directrice générale

Adopté à l'unanimité.

#### 4.6 Avis de motion (ajout d'un usage permis dans la zone HRa 8)

Avis de motion est donné par M. Stéphane Dusablon, conseiller, qu'à une séance ultérieure sera adopté par le conseil municipal un règlement visant à modifier le Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité afin d'ajouter un usage permis dans la zone HRa 8.





#### 4.7 Demande pour augmenter la pression du réseau d'aqueduc municipal

Le point est reporté.

### 5. QUESTIONS DIVERSES

#### 5.1 Engagement de trois premiers répondants

##### 2001-245 ENGAGEMENT DE TROIS PREMIERS RÉPONDANTS

ATTENDU QUE le directeur adjoint du Service Incendie recommande l'embauche de trois nouveaux premiers répondants;

ATTENDU QUE trois personnes ont réussi avec succès la formation;

pour ces motifs,

proposé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,  
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu par le conseil municipal d'engager Mmes Christine Côté, Jessica Daigle-Gingras et Julie Rhéaume. Le taux horaire est établi selon la grille salariale.

Adopté à l'unanimité.

#### 5.2 Demande de modification du Schéma d'aménagement

##### 2011-246 DEMANDE DE MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

ATTENDU QUE une entreprise a manifesté l'intérêt d'installer un usage de loisir extérieur de grande envergure dans la zone HRa 8;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit proposer par résolution à la MRC de Lotbinière une modification du Schéma d'aménagement pour l'usage projeté;

ATTENDU QUE la zone visée a une affectation agricole viable;

ATTENDU QUE le secteur visé se trouve dans une zone agricole protégée par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) et devra être soumis à une acceptation de la part de celle-ci pour permettre l'usage dans cette zone;

pour ces motifs,

proposé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,  
appuyé par M. Régis Lemay, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal propose à la MRC de Lotbinière d'appuyer la présente demande afin de permettre un usage de loisir extérieur de grande envergure dans la zone mentionnée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

#### 5.3 Avis de motion (décrétant l'achat d'un terrain)

Avis de motion est donné par M. Gilbert Lemelin, conseiller, qu'à une séance ultérieure sera adopté par le conseil municipal un règlement d'emprunt décrétant l'achat d'un terrain situé sur le lot 3 387 917.







**6. PÉRIODE DE QUESTIONS**

- Demande d'information sur la côte de l'Église
- Demande d'information sur l'entrée de M. Marc Bédard
- Demande d'information sur le dossier Jardins St-Antoine

**7. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**2011-247 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Proposé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,  
appuyé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal lève la séance, il est 21 h 40.

Adopté à l'unanimité.

Je, Ghislain Daigle, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal.

---

Ghislain Daigle  
Maire

---

Diane Laroche  
Directrice générale

